

Objet : Contrat prestations de service avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural 66
- intervention dispositif Mobil'Sport 66 école publique à SERDINYA

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-10 et suivants ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó ; portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L.5211-09- 3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU la proposition reçue de CDSMR66, en date du 01/09/2022, pour la mise en place du dispositif Mobil'Sport 66 ;

Considérant la nécessité de mettre en place le dispositif Mobil'Sport66 dans le cadre de l'animation et l'encadrement des élèves sur des séances d'activités sportives sur la thématique « Sport -Santé » avec les enfants scolarisés en primaire à l'école de Serdinya,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de prestations de services avec Le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural sis, 6 rue Aristide Berges-Mas Guérido 66330 CABESTANY pour la mise en place du dispositif Mobil'Sport66 dans le cadre de l'animation et l'encadrement sur des séances d'activités sportives sur la thématique « Sport -Santé » avec les enfants scolarisés en primaire à l'école de Serdinya.

Article 2 : Le contrat est conclu pour la période de septembre 2022 à Décembre 2022.
L'Association facturera à l'utilisateur les séances sur la base d'un prix unitaire H.T de 95,00 €.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget principal

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 29 Mars 2022
La Vice-Présidente,
Josette PUJOL



CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est convenu entre

Le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural (CDSMR66),

Représenté par son Président : Franck DADIES.

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Conflent Canigo,

Pour l'école de Serdinya, représentée par Madame BLAISE-LAVAUX Barbara, Directrice de l'école.

D'autre part,

Ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Le CDSMR66 intervient avec son dispositif Mobil'Sport66 pour un cycle de 11 séances d'activités sportives sur la thématique « Sport-Santé » avec les enfants scolarisés en primaire à l'école de Serdinya.

Article 2 : durée et modalités de la convention

Elle est conclue pour la période de Septembre à Décembre 2022 les vendredis après-midi de 14h30 à 16h pendant la période scolaire. Le prix unitaire HT est de 95 €.

En cas de report d'un ou plusieurs ateliers, l'association s'engage à rentrer en communication avec la directrice de l'école afin de convenir au mieux d'une nouvelle date.

Article 3 : objectifs généraux de la convention

Les ateliers portent sur la thématique du Sport-Santé.

Ce projet a été validé par la Conseillère Pédagogique Départementale en EPS.

Fait à Cabestany, le 01/09/2022

Le Président de la FDFR 66

COMITE DEPARTEMENTAL
SPORT EN MILIEU RURAL
6 rue Aristide Bergès - Les Guéridos
68330 CABESTANY
04.68.35.00.65 - cdsmr66.org

Président Mr Jean Louis Jallat
Communauté de Communes

Conflent Canigó
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,
Josette PUJOL

